Renouvellement de contrat d’un travailleur handicapÉ

Entre les soussignés

(dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement concerné) représenté(e) par son (maire ou président),

ci-après désigné(e) « la collectivité(ou l’établissement) employeur »

**d’une part**

et Nom patronymique (nom de naissance)

Nom d’usage (nom marital)…………………………………………………………………

Prénom………………………………………………..« le contractant » domicilié(e) à

né(e) le …………………………..

numéro de sécurité sociale

**d’autre part**

Vu le Code Général de la fonction publique notamment l’article L.352-4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi de travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés,

Vu le contrat en date du ..................... recrutant M./Mme………………………………………………………………… en qualité de ......................................................, à compter du ......................., pour une période d’un an,

Vu le rapport sur l’appréciation de l’aptitude professionnelle de Nom patronymique (nom de naissance) ………………….. Nom d’usage (nom d’épouse) ……………………………………………… établi au vu de son dossier,

Considérant l’entretien professionnel qui a eu lieu le …………………….,

Considérant qu’un renouvellement de contrat est nécessaire en raison des capacités professionnelles insuffisantes (à développer)…………………………………………………………………………..,

Considérant que Nom patronymique M./Mme ……………………………………… a été informé(e) de son droit à communication de son dossier,

Considérant que M./Mme ………………………………………………………………… a pris connaissance de son dossier (le cas échéant),

Vu l’avis de la Commission Administrative Paritaire, en date du ………………………………

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

Article 1 : durée du renouvellement :

Le contrat de M./Mme ………………........ est renouvelé pour une durée d’un an, à compter du .......……………...............

Article 2 : rémunération :

M./Mme ………………………………………..................... reste rémunéré(e) sur la base de l’Indice Brut .…............., Indice Majoré afférent au ........……… …....... (échelon de recrutement, du grade de ….....................................................), assortie le cas échéant de l’indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

(Le cas échéant) L’agent percevra (lister exhaustivement les primes et indemnités) :

* l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise d’un montant annuel de …………. euros pour un agent à temps complet. Cette indemnité sera versée [préciser la périodicité] et sera proratisée en fonction du temps de travail.
* le complément indemnitaire
* les heures complémentaires et supplémentaires
* l’indemnité de travail de nuit
* l’indemnité de dimanches et jours fériées

Article 3 :

Ampliation adressée à :

* M. le Préfet (ou Sous-Préfet),\*
* M. le Président du Centre de Gestion,
* M. le Receveur Municipal,

A , le

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire (ex. Le Maire)

Notifié le ,

L’agent,

*L’intéressé(e) dispose, à partir de cette date, d’un délai de deux mois, pour se pourvoir contre cette décision, auprès du tribunal administratif de Rennes.* *Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

\* Conformément aux premiers alinéas des articles L2131-1, L3131-1 et L4131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transmission doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de leur signature par l’autorité territoriale.